

CULTURES & SANTÉ

Cultures&Santé est une asbl qui existe depuis plus de trente ans. Elle déploie ses projets dans le champ de la Promotion de la santé et de l'Éducation permanente en Communauté française de Belgique. Cultures&Santé s'attache notamment à rendre les enjeux de nos sociétés contemporaines accessibles à tous et en particulier aux publics les plus fragilisés.

Cette affiche a été créée afin de renforcer les capacités de populations à faibles revenus à faire valoir leur droit. En effet, l'affiche vise à informer les publics de l'existence d'un statut favorisant l'accès financier aux soins de santé et à certains médicaments : **le statut OMNIO**. Celui-ci est encore trop peu demandé : alors que l'estimation du nombre de bénéficiaires potentiels s'éle-

vait à 850.000¹ en 2007, les bénéficiaires effectifs n'étaient encore que 200.282 au 01-04-2009².

Par l'information qui est fournie, l'objectif est d'encourager la population potentiellement bénéficiaire du statut OMNIO à en faire la demande auprès des mutualités.

QU'EST-CE QUE LE STATUT OMNIO ?

OMNIO signifie *pour tous* en latin et désigne un statut particulier en Belgique.

Ce statut a été créé en 2007 afin de **favoriser l'accès financier au soin de santé**. Il permet aux personnes ayant de faibles revenus de bénéficier d'un meilleur remboursement des frais médicaux (consultations médicales, certains médicaments et frais d'hospitalisation).

Le statut OMNIO ne remplace pas le statut BIM – Bénéficiaire de l'Intervention Majorée. C'est un nouveau statut pour les ménages à bas revenus qui ne remplissent pas les conditions requises pour l'obtention du BIM (voir encadré BIM).

1 – Selon l'INAMI

2 – IBID

QUELS SONT LES BÉNÉFICES DU STATUT OMNIO ?

Comme pour BIM, OMNIO donne accès à l'intervention majorée.

L'intervention majorée permet de bénéficier d'un meilleur remboursement des soins de santé par la mutualité.

Consultation au cabinet de médecin généraliste	Honoraire conventionné	Remboursement assuré ordinaire	Remboursement BIM et OMNIO
AGRÉÉ > a terminé sa formation et est reconnu par la Santé publique	19,37 €	13,56 €	17,88 €
AGRÉÉ ET ACCRÉDITÉ > suit une formation continue et peut demander des honoraires plus élevés; les suppléments d'honoraires sont remboursés par la mutualité	22,67 €	18,61 €	21,63 €

Les médicaments de catégorie B	Remboursement assuré ordinaire	Remboursement BIM et OMNIO
Médicaments utiles sur le plan social et médical (antibiotiques, agents contre l'asthme...)	75% (du prix le plus bas du marché pour le médicament prescrit)	85% (du prix le plus bas du marché pour le médicament prescrit)

Le statut OMNIO peut également donner accès à divers avantages auprès des services publics :

- tarif social des transports en commun (TEC, SNCB, STIB, DE LIJN);
- accès à l'intervention du fonds social mazout du CPAS;
- tarif social électricité;
- tarif social gaz;
- tarif téléphonique social;
- exonération de la redevance radio télévision;
- exonération de la taxe régionale bruxelloise;
- réduction de la redevance par certaines sociétés de télédistribution;
- avantages octroyés par certaines communes (gratuité des sacs poubelles ou réduction sur la taxe immondice).

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU STATUT OMNIO ?

Le statut OMNIO est accordé au ménage dont **les revenus annuels bruts de l'année précédent celle de la demande** ne dépassent pas un certain plafond.

Le statut OMNIO s'applique à tous les membres du ménage. Dans ce cadre, un ménage comprend **toutes les personnes domiciliées à la même adresse au 1^{er} janvier de l'année durant laquelle la demande a été introduite.**

Pour calculer le revenu du ménage et déterminer s'il peut bénéficier du statut OMNIO, il faut tenir compte des revenus de toutes ces personnes, qu'elles aient un lien de parenté ou non.

Pour ce calcul, les revenus qui entrent en compte sont :

- les revenus professionnels (y compris pécule de vacances);
- les revenus de remplacement (prépension, pension, allocations de chômage, indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité, allocation de crédit-temps...);
- les revenus mobiliers et immobiliers (par exemple : le revenu cadastral de la maison).

Plafonds des revenus - Montants en euros

Année de la demande	Revenus de l'année précédente du demandeur	Revenus de l'année précédente des personnes supplémentaires
2010	14.778,26 €	2.735,85 €
2009	14.339,94 €	2.654,70 €

www.inami.fgov.be > OMNIO FAQ

Dans ce calcul, les revenus suivants n'entrent pas en compte :

- les allocations familiales;
- le revenu d'intégration sociale (CPAS);
- les allocations aux personnes handicapées;
- les indemnités d'aide à la tierce personne;
- les remboursements de soins de santé;
- les revenus des étudiants qui bénéficient toujours des allocations familiales durant le mois qui précède l'introduction de la demande.

Exemples :

- Le demandeur vit seul, pour une demande du statut OMNIO en 2010, son plafond de revenu annuel brut (en 2009) est de 14.778,26 €.
- Le demandeur vit avec ses deux parents, son fils et la petite amie de celui-ci. Pour une demande en 2010, le plafond de revenu annuel brut de ce ménage (5 personnes) est de 25.721,66 € (14.778,26 + 2.735,85 x 4).

QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR DEMANDER OMNIO ?

La demande du statut OMNIO doit se faire à la **mutualité** (par lettre, mail, téléphone ou au guichet). Un seul membre du ménage peut faire la demande du statut pour tous les membres de son ménage, même si toutes ces personnes ne sont pas à la même mutualité.

La mutualité pourra accompagner le demandeur dans la procédure à suivre et lui fournira le formulaire de **déclaration sur l'honneur**.

Il devra :

- y inscrire les revenus bruts imposables de l'année civile précédant la demande, de tous les membres du ménage;
- le faire signer par tous les membres du ménage³ (ou leur représentant légal);
- y joindre une copie du dernier avertissement-extrait de rôle (document des impôts);
- y joindre aussi des preuves de revenus de chaque membre du ménage (fiche de rémunération 281.10, fiches mensuelles de salaire, attestation de la caisse de paiement des allocations de chômage, attestation de pension...).

³–Les indépendants fourniront un document digne de bonne foi établissant le montant de leurs revenus (par exemple: document établi par leur comptable)

OCTROI DU STATUT OMNIO

Ce dossier complet est ensuite examiné par la mutualité.

Si le demandeur et son ménage remplissent les conditions de revenu, la mutualité les invitera à faire adapter les données électroniques de leur carte SIS. La mise à jour des cartes SIS est indispensable pour bénéficier de l'intervention majorée! L'intervention majorée sera dès lors automatiquement appliquée.

Le statut OMNIO sera effectif dès le 1^{er} jour du trimestre qui suit celui de l'introduction du dossier complet à la mutualité.

Une fois le statut acquis, il reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle de l'introduction de la demande. Par exemple, un ménage ayant obtenu le statut OMNIO le 1^{er} octobre 2009 le conserve jusqu'au 31 décembre 2010.

– N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre **mutualité!**

– Si vous n'entrez pas dans les conditions OMNIO, **d'autres mesures existent pour limiter vos dépenses de soins de santé.** Demandez des informations auprès de votre mutualité ou auprès de tout service social.

– **Les services sociaux** peuvent vous aider à remplir les formulaires administratifs : demandez conseils auprès du service social de votre commune, de votre école – université, de votre mutualité, auprès du CPAS, des maisons de quartier ou tout autre organisme ayant un service social!

Qui peut être BIM ?

L'intervention majorée concerne les catégories suivantes de bénéficiaires (y compris le conjoint/partenaire de vie et leurs personnes à charge) pour autant que leurs revenus ne dépassent pas un certain plafond :

– les pensionné(e)s, invalides, veufs / veuves, orphelin(e)s (ex-VIPO);

– les chômeurs âgés de 50 ans ou plus et au chômage complet depuis au moins un an;

– les enfants handicapés avec une incapacité physique ou mentale d'au moins 66%;

– les bénéficiaires d'un revenu d'intégration octroyé par le CPAS;

– les bénéficiaires d'une aide équivalente octroyée par le CPAS;

– les personnes qui bénéficient de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA);

– les bénéficiaires d'une des allocations aux personnes handicapées prévues par la loi du 27 février 1987.

Les personnes ayant déjà le statut BIM ne doivent pas demander le statut OMNIO. Elles conservent le statut BIM aussi longtemps qu'elles remplissent les conditions d'accès.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR OMNIO, CONTACTEZ LES MUTUALITÉS

Alliance nationale des mutualités chrétiennes

579, boîte 40, chaussée de Haecht
1031 Bruxelles
Tél. : (02) 246 41 11

Union nationale des mutualités socialistes

32-38, rue Saint-Jean
1000 Bruxelles
Tél. : (02) 515 02 11

Union nationale des mutualités neutres

145, chaussée de Charleroi
1060 Bruxelles
Tél. : (02) 538 83 00

Union nationale des mutualités libérales

25, rue de Livourne
1050 Bruxelles
Tél. : (02) 542 86 00

Union nationale des mutualités libres

19, rue St-Hubert
1150 Bruxelles
Tél. : (02) 778 92 11

Réalisation : Cultures&Santé asbl
Texte : Charlotte Sax
Illustrations et mise en page : Marina Le Floch

Éditeur responsable : Claire Geraets, 148 rue d'Anderlecht, B-1000 Bruxelles
EP 2009 | D/2010/4825/8



Sources

Belgopocket, Service public fédéral
Chancellerie du Premier Ministre, 2009
Version mise à jour sur www.belgopocket.be

Le site de l'INAMI
www.inami.fgov.be

Le site de la Mutualité chrétienne
www.mc.be
En marche, Luxembourg, 5 avril 2007, p.14

Le site de la Mutualité socialiste
www.mutsoc.be

Le statut OMNIO, fiche 14b
Le statut OMNIO, dépliant

Le site du Service de lutte contre la
pauvreté
www.luttepauvrete.be
Lutte contre la pauvreté, rapport 2008-
2009, partie I. Une contribution au débat
et à l'action politiques, pp. 11-28

Les brèves de l'IVEPS, n°11, septembre
2009

Cultures&Santé
148, rue d'Anderlecht
B-1000 Bruxelles

+32 (0)2 558 88 10
info@cultures-sante.be
www.cultures-sante.be

